

[Français]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec beaucoup de respect, je vous soumetts que nous avons eu l'occasion de ne poser qu'une seule question à midi. L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Simard) se lève, comme s'il était poussé par un ressort, depuis trente minutes. Il n'a pas eu l'occasion de poser sa question. Or, je vous demanderais d'être un peu indulgent et de permettre à l'honorable député de Lac-Saint-Jean de poser sa question, et cela nous en fera deux pour aujourd'hui.

[Traduction]

M. l'Orateur: Je n'ai pas l'autorité voulue pour cela, parce que la période des questions est expirée. Toutefois, si la Chambre y consent, je donnerai la parole au député.

Des voix: D'accord.

[Français]

LES POSTES

ON DEMANDE DE PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR DESSERVIR LA POPULATION DU QUARTIER NAUD À ALMA, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Vu que le comptoir postal du quartier Naud à Alma est fermé depuis lundi dernier, le ministre a-t-il pris les dispositions nécessaires afin de desservir d'une façon adéquate cette population de 7,000 âmes?

M. l'Orateur: Étant donné que la question a été acceptée, il y aurait peut-être lieu de permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà reçu des représentations du député de Villeneuve (M. Caouette) à cet effet, et les fonctionnaires de mon ministère sont en train d'étudier la question.

[Traduction]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen interrompu le mardi 29 novembre du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais

des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, présenté par l'honorable M. MacEachen.

Sur l'alinéa d—«services assurés».

M. le président: Quand le comité a suspendu sa séance hier soir, nous traitons de l'alinéa d de l'article 2 du bill.

M. Brand: Monsieur le président, à la fin de la séance hier soir, je discutais avec le ministre du genre d'amendement qui lui serait acceptable. Si le ministre a pu lire le hansard, il sait maintenant ce que je proposais.

J'avais au paravant soulevé deux questions au sujet de l'article 2d. Je voulais d'abord savoir si les médecins pourraient exercer leur profession hors des cadres du régime et, ensuite, si les malades aux soins de tel médecin pourraient se faire rembourser, aux termes du régime, partout où il serait en vigueur, le prix des services reçus, pourvu qu'il s'agisse de résidents assurés. La réponse s'est fait attendre, mais le ministre a semblé m'assurer que les médecins pourraient exercer leur profession en dehors du programme. Quant au reste de sa réponse, je n'y ai absolument rien compris et j'aimerais la lui lire dans l'espoir qu'il l'éclaircira. Voici ce qu'aurait dit le ministre, d'après la page 10536 du hansard d'hier:

L'Association a demandé que les dispositions du bill n'écartent pas la possibilité d'arrangements provinciaux qui permettraient à un médecin d'opter pour la pratique hors de tout régime, et n'empêchent pas, par exemple, un résident assurable d'une province quelconque de verser directement des honoraires à un médecin, ou un malade ou un résident assurable de payer un médecin pour ses services.

Voilà la phrase que je ne saisis pas. Comment se paient les services d'un malade à un médecin? Peut-être veut-on signifier que le paiement de tels services sera payable au malade assuré en vertu du régime. Le ministre conviendra-t-il avec moi qu'il a déclaré que les médecins pourront pratiquer hors du régime s'ils le désirent et que les malades pourront être remboursés du coût de tels services assurés aux termes du régime, en quelque lieu que celui-ci puisse être mis en œuvre.

L'amendement que j'ai proposé au ministre figure à la page 10543 du hansard. Il semble dire qu'il ne peut appuyer un amendement de cette nature, qui dicterait une ligne de conduite aux provinces. A mon avis, nous indiquerions simplement aux provinces une formule possible, qu'elles suivraient ou non, à leur gré. Il faut faire une distinction. Nous ne